

Arrêté n° 2026 12

Prescrivant l'enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Flammerans

Le Maire

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.163-8 et suivants ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;
- **Vu** les avis des personnes publiques associées
- **Vu** la délibération en date du 01/12/2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- **Vu** l'ordonnance en date du 02 juin 2026 de Madame la présidente du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Luc JEOFFROY en qualité de suppléant
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Considérant que le projet de révision a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'en l'absence d'évaluation environnementale, la procédure de concertation avec la population n'était pas obligatoire et n'a pas été mise en œuvre.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 07 septembre 14h00 au jeudi 08 octobre 12h00 inclus, à une enquête publique sur le territoire de FLAMMERANS portant sur le projet de révision de la carte communale.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.163.8 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur la révision de la carte communale initialement approuvée en 2018 pour la mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Vingeanne, ainsi qu'avec les objectifs de modération foncières fixées par la Loi Climat et résilience. Il s'en suit la réduction de 12.5 hectares de zones initialement classées constructibles pour répondre à ces enjeux (et préserver notamment les zones humides identifiées sur le territoire). L'emprise de la zone constructible révisée est donc plus restreinte et permet un développement démographique essentiellement mobilisé au sein de la trame urbaine via la densification. Les projections attendues s'établissent aux alentours de 3 nouveaux logements par an d'ici 15 ans (horizon 2040).

Article 2

Madame la président du tribunal administratif de Dijon a désigné, M. Bruno CHARPENTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Luc JEOFFROY en qualité de suppléant.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées pendant toute la durée de l'enquête :

- En format papier à la mairie de Flammerans aux jours et heures habituels d'ouverture soit : *le lundi de 13 h 30 à 19 h et le mardi de 9 h à 11 h.*
- Sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au public pendant toute la durée de l'enquête sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/7543>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de Flammerans, aux jours et heures habituels de la mairie rappelés à l'article 3, du lundi 07 septembre 14h00 au jeudi 08 octobre 12h00 inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Adresse du registre dématérialisé : enquete-publique-7543@registre-dematerialise.fr

Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de Flammerans.

Par courrier papier : Mairie de Flammerans – 7 rue du Sapin 21130 Flammerans. Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7543@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne ou son suppléant, à la salle des mariages (salle polyvalente), les observations du public :

- Le lundi 7 septembre de 14h à 17h,
- Le vendredi 11 septembre de 16h30 à 19h30,
- Le samedi 26 septembre de 9h à 12h
- Le jeudi 08 octobre de 09 h à 12h

Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée sur le site internet du registre d'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7543>, ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Bien public (édition Côte-d'Or)
- Le Progrès (édition Jura)

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 021-212102693-20260729-A2026_12ENQUPUB-AR



Cet avis sera affiché, notamment à la mairie, et publié sur l'application PanneauPocket de la commune de Flammerans.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la carte communale révisée par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Monsieur le Maire transmettra par la suite le dossier approuvé au Préfet pour approbation conjointe.

Article 11

Le projet de révision de la carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement, se rapportant à l'objet de l'enquête, sont consultables conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la carte communale.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, M. Eric LOICHOT, joignable en Mairie.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Flammerans,

Le 29/07/2026

Le Maire Eric LOICHOT,



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 021-212102693-20260729-A2026_12ENQUPUB-AR



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 29/07/2026



ID : 021-212102693-20260729-A2026_12ENQUPUB-AR